



**Objet : Cession d'un projecteur numérique**

Le Président de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-10-15-153b du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 donnant délégation au Président pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Considérant l'ouverture d'un nouveau cinéma « Risle en Scène », la Communauté de Communes n'a plus l'utilité du matériel de projection installé dans les locaux de l'ancien cinéma,

Considérant la demande de Nord Ouest Exploitation Cinémas de se porter acquéreur du projecteur numérique de l'ancien cinéma,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : de vendre le projecteur numérique NEC NC 200 comprenant un serveur DOREMI et une bibliothèque SMART JOG pour un montant total de 2 000 € à Nord Ouest Exploitation Cinémas dont le siège social est sis à ELBEUF.

Article 2 : de sortir de l'actif le matériel indiqué ci-dessus et de procéder aux écritures de cession correspondantes.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Mortagne au Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

Fait à L'Aigle, le 19 septembre 2023

Acte reçu en Préfecture le 22 SEP. 2023  
Publié en ligne le 22 SEP. 2023  
Certifié exécutoire

Le Président  
Jean SELLIER

